

Image not found or type unknown



Allocation de Cessation Anticipé d'Activité Amiante

Par **jojo59430**, le **07/06/2009** à **21:31**

Bonjour,

Si je bénéficie de l' Allocation de Cessation Anticipé d'Activité des travailleurs de l' Amiante, puis je avoir la possibilité de cumuler cette allocation avec des revenus de gérant non salarié (hors dividendes) ?

Dans l'attente de vous lire

Merci d'avance.